



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 4830

## Texte de la question

M. Georges Frêche attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la solution dégagée par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 mars 1997, qui condamne le Gouvernement à réévaluer de 0,5 % les prestations familiales et à rembourser aux familles l'arriéré de ce qui est dû depuis 1995. En effet, ces familles auraient dû percevoir des allocations familiales réévaluées de 0,8 % en 1993 et de 0,5 % en 1995, ce que le précédent gouvernement n'a pas effectué. En conséquence de quoi, il lui demande quelles mesures urgentes elle compte prendre pour réparer ce préjudice.

## Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF) pour l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994 relative à la famille, votée durant la précédente législature, la BMAF devait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier que de 1,2 %. Le Gouvernement a pris un décret en date du 12 décembre 1997 paru au Journal officiel du 13 décembre 1997, qui revalorise la BMAF de 0,85 % au 1er juin 1995, conformément à la décision du Conseil d'Etat imposant une revalorisation de 0,5 % en moyenne sur l'année 1995. Cette revalorisation permettra le versement de 550 millions de francs aux familles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Frêche](#)

**Circonscription :** Hérault (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4830

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 1997, page 3510

**Réponse publiée le :** 26 janvier 1998, page 446